



RÈGLEMENT DU CONCOURS « GO POM GO! »®

(« Règlement officiel »)

1. AUCUN ACHAT REQUIS POUR S'INSCRIRE OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. Le concours « GO POM GO! » (le « concours ») est commandité par la Boulangerie Canada Bread, Limitée, le « promoteur ». Le concours consiste en : (a) une série de tirages pour des prix quotidiens, chacun ayant des dates limites d'inscription différentes, comme décrit dans la règle 5; (b) une série de tirages pour des grands prix, chacun ayant des dates limites d'inscription différentes comme décrits dans la règle 6.

La « période du concours » va du 16 février 2017, à 12 h 00 m 01, HE, jusqu'à la date de limite pour le tirage du dernier prix quotidien et du dernier grand prix, qui se terminent tous à 23 h 59 m 59, HE, le 30 mars 2017.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario qui sont âgés de treize (13) ans et plus. Les participants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence doivent obtenir la permission et l'acceptation de ces règlements du concours de leurs parents/tuteur légal pour participer au concours et peuvent être tenus d'en fournir une preuve par écrit sous une forme jugée satisfaisante par le promoteur. Les personnes suivantes n'ont pas le droit de s'inscrire ou de gagner : (a) les employés, les agents et les représentants du promoteur, ainsi que de toute société mère ou associée, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, de documents et de services associés au concours; et (b) les membres de la famille immédiate de tels employés, agents et représentants (quel que soit l'endroit où ils habitent) et toutes les personnes avec qui ces employés, agents et représentants habitent, qu'elles leur soient apparentées ou non. Aux fins du règlement officiel, « famille immédiate » désigne les frères et sœurs, les enfants, les parents, les parents par alliance et les conjoints.

3. COMMENT PARTICIPER

Rendez-vous au www.gopomgo.ca (le « site Web du concours ») et suivez les instructions figurant à l'écran dans la section *Inscrivez-vous au concours* afin de fournir votre adresse de courriel et de sélectionner un mot de passe qui sera utilisé pour ouvrir une session lors de visites ultérieures au site Web du concours, et de fournir votre prénom, votre nom de famille, votre ville, votre province et votre numéro de téléphone. Protégez votre mot de passe. Limite d'une (1) inscription par personne. Chaque personne ne peut s'inscrire qu'une seule fois et doit utiliser une adresse de courriel unique pour le faire. La duplication peut entraîner la disqualification. L'inscription au concours donnera droit à un (1) CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL (défini ci-dessous) qui

vaut une (1) participation aux deux (2) derniers tirages pour les grands prix le 31 mars 2017.

Pour obtenir des participations supplémentaires, le participant peut :

A. Repérer un code de participation unique de huit (8) caractères, composé de lettres et de chiffres, imprimé dans l'autocollant promotionnel apposé aux emballages spécialement marqués de pains POM® (voir la liste de produits participants ci-dessous) (chacun étant un « CODE DE PARTICIPATION DE PAIN POM® ») jusqu'à épuisement des stocks, et suivre les instructions figurant à l'écran du site Web du concours pour saisir le CODE DE PARTICIPATION DE PAIN POM®. Les CODES DE PARTICIPATION DE PAIN POM® imprimés dans l'autocollant promotionnel valent chacun trois (3) participations aux tirages ultérieurs des grands prix et une (1) participation aux tirages ultérieurs des prix quotidiens.

B. Repérer un code de participation unique de huit (8) caractères, composé de lettres et de chiffres sur les plateformes sélectionnées telles que Facebook, le site web de RDS, les courriels promotionnels ou ailleurs pendant la période du concours (chacun étant un « CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL »), etc. et suivre les instructions figurant à l'écran du site Web du concours pour saisir le CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL. Les CODES DE PARTICIPATION PROMOTIONNELS disponibles sur les plateformes sélectionnées valent chacun une (1) participation aux deux (2) derniers tirages des grands prix.

Sans avoir aucun effet sur la valeur de chaque méthode de participation, dès qu'un (1) CODE DE PARTICIPATION DE PAIN POM® est entré, tous les CODES DE PARTICIPATION PROMOTIONNELS entrés précédemment par le participant et ceux qui le seront par la suite seront admissibles à tous les tirages ultérieurs des grands prix.

AUCUN ACHAT REQUIS. Aucun achat n'est requis pour obtenir un CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL. Pour obtenir un CODE DE PARTICIPATION DE PAIN POM® sans achat, veuillez écrire à la main un texte de 25 à 50 mots (le « texte ») expliquant pourquoi vous souhaitez gagner l'un des prix. Indiquez votre nom, votre adresse complète, votre adresse de courriel et votre numéro de téléphone. Les textes doivent être envoyés par télécopieur au 514-931-8881 et indiqués « Concours Go POM Go! ». Le participant recevra alors par courriel un CODE DE PARTICIPATION DE PAIN POM® qui lui permettra de s'inscrire au concours en suivant les instructions ci-dessus. Chaque texte doit être une composition originale, unique pour chaque participation, et préparé spécifiquement pour le concours. Le promoteur se réserve le droit de disqualifier tout texte illisible ou offensant, qui porte atteinte aux droits d'un tiers, qui encourage ou tolère des activités illégales ou immorales, ou qui autrement n'est pas en accord avec l'image d'entreprise du promoteur. Prévoyez quarante-huit heures pour le traitement de votre demande d'inscription sans achat. Limite de deux (2) demandes sans achat par personne par jour pendant la période du concours.

Limite de dix (10) participations avec CODE DE PARTICIPATION par jour, et de douze (12) participations avec CODE DE PARTICIPATION par personne et par type de code pendant la période du concours, quel que soit le mode de participation. Notez que ces limites ne s'appliquent pas aux inscriptions ni aux participations en prime (décrites ci-dessous). Toute tentative faite pour dépasser ces limites pourrait entraîner la disqualification pendant le reste du concours.

Produits participants, selon la disponibilité et jusqu'à épuisement des stocks :

Description du produit	Format	CUP
Pain blanc Ultra-Moelleux POM® – emballage simple, duo, trio	675 g	61077 771200, 61077 772207, 61077 776205
Pain de blé entier à 100 % Ultra-Moelleux POM® – emballage simple, duo, trio	675 g	61077 771217, 61077 772214, 61077 776212
Pain 16 grains POM® – emballage simple et duo	650 g	61077 772290, 61077 712296
Pain Supergrains et fibres Smart POM® – emballage simple, duo, trio	650 g	61077 771033, 61077 772337, 61077 773037
Pain de ménage blanc POM®	675 g	61077 721472
Pain de ménage au blé entier à 100 % POM®	675 g	61077 721489
Pain de style français POM® Classique	450 g	61077 214523
Pain de style belge POM® Classique	570 g	61077 214516
Pain aux raisins et à la cannelle POM®	600 g	61077 781254
Pain blé au miel POM®	570 g	61077 225727
Bagels au sésame POM® 450 g	6	61077 508400
Tortillas blanches POM®, 10 po	10	61077 778452
Tortillas de blé entier à 100% POM®, 10 po	10	61077 778582

LES PARTICIPANTS DOIVENT CONSERVER CHAQUE CODE DE PARTICIPATION DE PAIN POM® SAISI DANS LE CADRE DU CONCOURS, AINSI QUE L'EMBALLAGE, À DES FINS DE VALIDATION ULTÉRIEURE. LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT EN TOUT TEMPS DE DEMANDER AU PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ POUR RECEVOIR UN PRIX DE FOURNIR L'EMBALLAGE CONTENANT LE CODE DE PARTICIPATION DE PAIN POM® SÉLECTIONNÉ (OU LE COURRIEL POUR CEUX QUI S'INSCRIVENT SANS ACHAT); TOUT MANQUEMENT À LE FAIRE POURRAIT ENTRAÎNER LA DISQUALIFICATION DU PARTICIPANT.

4. Participation en prime

Il y a une (1) façon d'obtenir des participations en prime pour le concours.

En s'abonnant par courriel : lorsqu'un participant inscrit au concours s'abonne afin de recevoir les communications de POM® par courriel (renseignements, concours ou coupons-rabais), il recevra automatiquement un (1) CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL valide pour les deux (2) derniers tirages pour les grands prix. Le participant peut se désabonner à n'importe quel moment sans affecter ses chances de gagner. Limite d'un (1) CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL pour abonnement par courriel par personne pendant la période du concours.

PRIX

5. PRIX QUOTIDIENS

Quatre cent trente (430) prix quotidiens sont disponibles au début de la période du concours, dix (10) à chaque jour de la période du concours. Le nombre total disponible à gagner diminuera quotidiennement au fur et à mesure que les prix seront remis. Les tirages seront tenus à 11 h, HE à Montréal, Québec, par Active Promo Marketing, une organisation indépendante responsable de gérer les tirages, à partir de toutes les participations admissibles, enregistrées et reçues jusqu'à 23:59:59 HE, le jour précédent de la période du concours. Les chances de gagner un prix quotidien dépendent du nombre de participations admissibles et reçues pour chaque tirage. Les participations qui ne gagnent pas seront reportées aux tirages suivants.

Chaque prix quotidien consiste en une (1) tuque du Tricolore (une valeur au détail approximative de 29 \$ chacune). Limite d'un (1) prix quotidien par personne par foyer pendant la période du concours. Voir les conditions supplémentaires associées au prix dans la règle 7 ci-dessous.

Une fois que le participant s'inscrit et entre un CODE DE PARTICIPATION DE PAIN POM®, il ou elle est admissible à gagner aux tirages des prix quotidiens. Une (1) participation aux prix quotidiens par CODE DE PARTICIPATION DE PAIN POM® saisi.

6. GRAND PRIX

Les tirages pour les grands prix auront lieu entre le 27 février et le 31 mars 2017 parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues. Les participations qui ne gagnent pas seront reportées aux tirages suivants. Il y a vingt-cinq (25) grands prix à gagner, chacun consistant en une (1) Expérience VIP en famille pour le gagnant et trois (3) invités le 7 avril 2017 au Centre Bell à Montréal, comprenant :

- 4 billets pour le match du 7 avril 2017 au Centre Bell;
- Animation durant le souper pour les familles dans un restaurant proche du Centre Bell;
- Visites spéciales et tirages durant le souper;
- 100 \$ par famille pour couvrir les dépenses.

Valeur au détail approximative : 1 000 \$ ch. Avant d'être déclaré gagnant, les organisateurs du concours prendront contact avec le participant sélectionné par courriel ou par téléphone dans les

deux (2) jours ouvrables qui suivent le tirage et celui-ci doit satisfaire aux conditions de réclamation du prix énoncées dans la règle 8 ci-dessous. Voir aussi les conditions supplémentaires associées au prix dans la règle 7 ci-dessous.

Limite d'un (1) grand prix par foyer pendant la période du concours. Le prix n'inclut pas d'autres dépenses additionnelles ni le voyage.

Les noms des participants sélectionnés seront annoncés pendant le match du Tricolore pertinent sur RDS, tel qu'énoncé ci-dessous. Avant d'être déclaré gagnant, les organisateurs du concours prendront contact avec chaque participant sélectionné par courriel dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent le tirage et celui-ci doit satisfaire aux conditions de réclamation du prix énoncées dans la règle 8 ci-dessous.

Tous les tirages seront tenus à 10 h, HE, aux dates indiquées ci-dessous, à Montréal, Québec, par Active Promo Marketing, une organisation indépendante responsable de gérer les tirages.

DATE DE TIRAGE	DATE LIMITE DE PARTICIPATION (23 h 59 min 59 s, HE)	NOMBRE DE PRIX DISPONIBLES	DATE DE L'ANNONCE (des gagnants potentiels)
27 février 2017	26 février 2017	Un (1)	28 février 2017 (Montréal/Colombus)
1 ^{er} mars 2017	28 février 2017	Un (1)	2 mars 2017 (Montréal/Nashville)
6 mars 2017	5 mars 2017	Un (1)	7 mars 2017 (Montréal/Vancouver)
8 mars 2017	7 mars 2017	Un (1)	9 mars 2017 (Montréal/Calgary)
10 mars 2017	9 mars 2017	Deux (2)	12 mars 2017 (Montréal/Edmonton)
13 mars 2017	12 mars 2017	Deux (2)	14 mars 2017 (Montréal/Chicago)
17 mars 2017	16 mars 2017	Deux (2)	19 mars 2017 (Montréal/Ottawa)
20 mars 2017	19 mars 2017	Trois (3)	21 mars 2017 (Montréal/Detroit)
22 mars 2017	21 mars 2017	Trois (3)	23 mars 2017 (Montréal/Caroline)
27 mars 2017	26 mars 2017	Trois (3)	28 mars 2017 (Montréal/Dallas)
29 mars 2017	28 mars 2017	Trois (3)	30 mars 2017 (Montréal/Floride)
31 mars 2017	30 mars 2017	Trois (3)	3 avril 2017 (Montréal/Floride)

7. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES ASSOCIÉES AUX PRIX

Toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement mentionnées comme étant incluses dans le grand prix, y compris, notamment, les déplacements, l'hébergement, les repas, les pourboires,

l'assurance, les dépenses personnelles et les souvenirs, incombent exclusivement au gagnant et à son invité, selon le cas.

Les prix quotidiens et les grands prix doivent être acceptés tels que décrits dans le présent règlement officiel; ils ne peuvent pas être transférés, remplacés ou échangés, en totalité ou en partie, contre de l'argent comptant ou autre chose, sauf à l'entière discrétion du promoteur, qui se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supplémentaire si un prix ne peut pas être décerné de la façon décrite dans les présentes, y compris, notamment, en raison de l'annulation du match.

Les gagnants d'un prix quotidien ou d'un grand prix assument la responsabilité de la totalité des dommages, des pertes, des décès ou des blessures, quelles qu'elles soient, pouvant se produire lors de déplacements pour recevoir le prix ou en provenance de celui-ci, de la participation au prix ou de l'utilisation du prix, de toute activité liée au prix ou de biens ou de services contre lesquels le prix est réclamé.

Les gagnants des grands prix, ainsi que leurs invités, doivent signer et renvoyer au promoteur un formulaire de déclaration et de décharge qui inclut une décharge de publicité (qui comprend les activités de tournage qui seront effectuées pendant les activités liées au prix), et qui décharge et indemnise le promoteur contre la totalité des pertes, des coûts, des dommages, des actions, des obligations et des blessures, y compris la mort, découlant de façon quelconque du concours et de l'octroi, l'utilisation, le mésusage ou la participation au prix. Si la personne gagnante d'un grand prix n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, elle doit être accompagnée par un de ses parents / tuteur légal en tant qu'invité.

8. RÉCLAMATION DES PRIX

Prix quotidien

Pour être déclaré gagnant d'un prix quotidien, le participant sélectionné doit respecter les conditions obligatoires suivantes :

- i. Il doit avoir été rejoint (par téléphone ou courriel) par l'organisateur du concours dans les vingt et un (21) jours ouvrables qui suivent sa sélection;
- ii. Il doit remplir et renvoyer (par courriel ou télécopieur) le formulaire de déclaration et de décharge décrit ci-dessus dans les quinze (15) jours ouvrables qui en suivent la réception;
- iii. Il doit répondre correctement à la question d'habileté mathématique figurant sur le formulaire de déclaration et de décharge, sans aucune aide (mécanique ou autre).

Tout manquement à respecter les conditions décrites ci-dessus entraînera la disqualification automatique du participant sélectionné et la perte de son droit à un prix, et le promoteur pourra sélectionner un autre participant qui pourrait être disqualifié de la même manière.

À partir de la date d'achèvement de toutes les conditions, allouer approximativement six (6) à huit (8) semaines pour la livraison des prix quotidiens.

Grand prix

Pour être déclaré gagnant d'un grand prix, le participant sélectionné doit respecter les conditions obligatoires suivantes :

- iv. Il doit avoir été rejoint (par téléphone ou courriel) par l'organisateur du concours dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent sa sélection;
- v. Il doit remplir et renvoyer (par courriel ou télécopieur) le formulaire de déclaration et de décharge décrit ci-dessus dans les trois (3) jours ouvrables qui en suivent la réception;
- vi. Il doit répondre correctement à la question d'habileté mathématique figurant sur le formulaire de déclaration et de décharge, sans aucune aide (mécanique ou autre).

Tout manquement à respecter les conditions décrites ci-dessus entraînera la disqualification automatique du participant sélectionné et la perte de son droit à un prix, et le promoteur pourra sélectionner un autre participant qui pourrait être disqualifié de la même manière.

Le promoteur ne peut pas être tenu responsable du fait qu'un participant sélectionné est dans l'impossibilité d'assister au match gagné pour une raison quelconque, y compris, notamment, parce qu'il n'a pas suffisamment de temps pour s'y rendre. Le promoteur se réserve le droit de ne pas décerner les prix qui n'ont pas été réclamés au plus tard le 6 avril 2017 à 10 h (HE).

Les gagnants confirmés pourront obtenir leurs billets directement à la billetterie du Centre Bell le soir du match, le 7 avril 2017. Des renseignements supplémentaires sur l'endroit où obtenir les billets seront communiqués une fois que le formulaire de déclaration et de décharge aura été renvoyé.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les participations sont sujettes à vérification par le promoteur. À la discrétion du promoteur, la vérification peut inclure l'exigence de fournir une pièce d'identité avec photo indiquant une adresse valide. Toute participation qui est incomplète, frauduleuse, perdue ou illisible, qui enfreint le présent règlement officiel ou qui est reçue après la fin du concours sera rejetée automatiquement et ne donnera droit à aucun prix. La décision du promoteur est finale et sans appel. Le promoteur ne peut être tenu responsable des erreurs d'impression, de production ou de distribution. Dans l'éventualité d'une erreur d'impression, de programmation, de production, d'une erreur relative au prix ou d'une autre erreur faisant en sorte qu'un nombre de prix supérieur au nombre de prix annoncé est réclamé, un tirage au sort sera tenu parmi les personnes admissibles qui réclament un prix afin de décerner le bon nombre de prix, à une date déterminée par le promoteur. L'inclusion dans un tel tirage sera l'unique recours disponible dans ces circonstances pour toute personne admissible qui réclame un prix. Toutes les participations deviennent la propriété du promoteur et ne seront pas renvoyées.

10. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par le promoteur à des fins d'administration du concours et de remise des prix. Dans la pleine mesure permise par la loi, les gagnants et leurs invités consentent à l'utilisation de leur nom, leur adresse (ville, province), leur voix, leurs déclarations et leurs photos ou autres images à des fins publicitaires dans le cadre du concours, dans n'importe

quel média ou autre support, y compris, notamment, Internet, sans autre avis, permission ou indemnisation. Sauf mention contraire dans le présent règlement officiel, aucune communication, commerciale ou autre, n'ayant aucun lien avec ce concours, ne sera envoyée aux participants par le promoteur, sauf avec le consentement du destinataire ou si la loi le permet ou l'exige. Pour obtenir des renseignements sur la manière dont le promoteur gère vos renseignements personnels, rendez-vous sur le site de la Boulangerie Canada Bread : <https://www.canadabread.com/fr?privacy=>

11. DÉCHARGES

En s'inscrivant au concours, les participants déchargent le promoteur, Facebook et toute autre plateforme des médias sociaux applicable, contre toute responsabilité concernant les affaires qui sont indépendantes de leur volonté, y compris, notamment : (a) un défaut de fonctionnement d'un composant d'un logiciel, d'un logiciel, de lignes de communication relatives à la perte ou à l'absence d'un réseau de communication, ou relatif à l'échec d'une transmission ou à une transmission retardée, mal adressée, incomplète, illisible ou effacée par un ordinateur, un télécopieur ou un réseau et qui pourrait limiter ou empêcher une personne de s'inscrire au concours; (b) le téléchargement d'un logiciel et la transmission de tout renseignement requis pour s'inscrire au concours; et (c) les pertes et les dommages, quels qu'ils soient, causés par des inscriptions retardées perdues ou illisibles. Sous réserve de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) sur demande, le promoteur du concours se réserve le droit de suspendre le concours ou d'y mettre fin, ou de modifier le présent règlement ou officiel d'y faire des ajouts, à n'importe quel moment et sans préavis. Si, en raison d'une erreur ou pour toute autre raison que ce soit, le nombre de gagnants potentiels qui réclament des prix est supérieur au nombre de prix disponibles, comme énoncé dans le présent règlement officiel, les gagnants ou gagnants restants, selon le cas, du nombre de prix disponibles dans la catégorie en question conformément au présent règlement officiel peuvent, à l'entière discrétion du promoteur, être sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les personnes qui présentent des réclamations prétendument valides pour ces prix. L'inclusion dans un tel tirage sera l'unique recours disponible dans ces circonstances pour toute personne admissible ayant soumis une inscription au concours.

DIVERS

12. Aux fins du présent règlement officiel, en cas de différend concernant l'identité d'un participant, le participant sera considéré comme étant la personne dont le nom figure sur le formulaire d'inscription en ligne rempli sur le site Web du concours. C'est cette personne qui doit respecter intégralement le présent règlement officiel, à qui sera posée la question d'habileté mathématique et à qui le prix sera décerné si elle est déclarée gagnante.

13. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Les inscriptions générées par script, macro, robot, programme ou autre moyen automatisé sont interdites et seront exclues à l'entière discrétion du promoteur.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR UNE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE MINER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE

PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES À UNE TELLE PERSONNE DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.

14. DROIT DE CESSATION

Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, d'interrompre, de prolonger ou de suspendre ce concours, en totalité ou en partie, dans l'éventualité d'un virus, d'un bogue, d'une intervention humaine non autorisée ou d'un autre événement indépendant du contrôle du promoteur du concours, qui pourrait corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de ce concours, sous réserve de l'approbation de la Régie, le cas échéant.

15. RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

16. MÉDIAS SOCIAUX

Le concours n'est aucunement commandité, avalisé, administré par, ou associé à Facebook, ou toute autre plateforme des médias sociaux.